



Rapporteur : Mme BILLARD

50080

Commission n°3

31 - Personnes handicapées

### Tarification 2025 des établissements et services pour personnes âgées et adultes en situation de handicap

Le jeudi 07 novembre 2024 à 09h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h58.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 314-40 ;

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont les premiers acteurs de la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Le Département soutient pleinement ces partenaires de proximité, œuvrant avec un engagement sans faille auprès des usagers. Depuis 2020, le budget départemental consacré aux établissements et services a ainsi progressé de 11,37 %, passant de 182,64 millions d'euros à 203,41 millions d'euros, soit une hausse inédite depuis la prise de la compétence autonomie. Il s'agit du premier budget départemental en importance financière. Cette augmentation sans précédent fait suite notamment aux revalorisations salariales conséquentes (23,4 millions d'euros), permettant à ce secteur en tension de retrouver des marges d'attractivité dans les recrutements. Aujourd'hui, établissements et services témoignent d'une amélioration certaine dans leurs capacités à recruter.

Avec son schéma autonomie 2023 - 2028, le Département réaffirme avec force la prévalence accordée au secteur de l'autonomie, et en particulier aux services et aux établissements qui font l'objet des priorités exprimées au sein des axes 1 et 2 du schéma.

En 2024, première année de mise en œuvre du schéma, le Département a consacré 347 millions d'euros à la politique autonomie, soit 2,07 % de plus qu'en 2023, alors même que ses difficultés financières se sont accélérées et amplifiées. A travers la tarification des seuls établissements médico-sociaux sur le volet du fonctionnement, le Département a participé, en 2024, à hauteur de 204,1 millions d'euros (compte administratif anticipé 2024) :

- sur le secteur des personnes en situation de handicap : 120,2 millions d'euros ( compte administratif anticipé 2024) ;
- sur le secteur des personnes âgées : 83,9 millions d'euros ( compte administratif anticipé 2024).

Ce montant représente environ 19 % du budget de fonctionnement 2024 de la collectivité.

Il convient de préciser que le Département a participé, en 2024, en moyenne à hauteur de :

- 74,39 % du coût total des établissements d'hébergement pour adultes en situation de handicap, le solde étant financé par les autres départements, l'usager ainsi que l'assurance maladie pour les compétences partagées ;
- 22 % du coût total des établissements d'accueil pour personnes âgées (dotation globale de l'aide à domicile pour personnes âgées, forfait dépendance et aide sociale à l'hébergement ou au repas). Le solde est financé par la personne accueillie pour 39 % et par l'assurance maladie pour 39 %.

L'année 2025 s'annonce être une année d'une extrême difficulté financière pour l'ensemble des conseils départementaux. Nombreux sont ceux pour lesquels le risque d'épargne nette négative en cette fin d'année 2024 est avéré. La construction d'un budget 2025 relève d'un exercice d'une complexité jusqu'ici inégalée, complétée par les récentes annonces faites durant le comité des finances locales puis le projet de loi de finances 2025 avec une impasse budgétaire de l'ordre de 40 millions d'euros supplémentaires. Le Département d'Ille-et-Vilaine n'est pas exempt de ce contexte. La situation financière qu'il traverse est inédite, avec une chute radicale de presque 80 millions d'euros de droits de mutation (DMTC) en moins de deux ans, notamment due à la crise immobilière. Les projections financières sont pour le moment difficiles et imposent une très grande prudence. L'équilibre du budget est marqué par beaucoup d'incertitudes, tant des dotations attendues de l'Etat que des dynamiques des droits de mutation à titre onéreux et de la taxe sur la valeur ajoutée.

C'est la raison pour laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a décalé l'adoption de son

budget en mars 2025.

Si le calendrier budgétaire a été décalé dans son ensemble, le Département fait le choix de maintenir l'adoption des tarifs avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour permettre aux établissements et services d'avoir une lisibilité financière mais aussi de mettre en œuvre dès le début de l'année la tarification différenciée.

C'est donc dans un contexte particulièrement difficile et incertain que la tarification financière telle que détaillée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée départementale.

## I. LE TAUX DIRECTEUR 2025

Chaque année, le taux directeur doit permettre aux établissements et services autorisés d'apporter une marge au fonctionnement de la mission qui leur est confiée, tout en étant compatible avec les possibilités financières du Département.

Cette année 2025 fait figure d'exception : l'exercice d'équilibre budgétaire 2025 étant à ce jour non atteint, le Département ne sera pas en mesure, pour la première fois de son histoire, de proposer un taux directeur positif aux établissements et services. Les budgets des établissements et services seront donc reconduits à l'identique de 2024.

Pour les établissements et services disposant d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, le taux d'évolution de 0,50 % sera modifié et fixé à 0% pour 2025.

## II. LES PRIORITES POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET POUR LES PERSONNES AGEES

Le schéma départemental en faveur de l'autonomie et de l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap a été renouvelé en novembre 2023 et ce, pour une durée de 5 ans.

### A. Les créations de places

Les ouvertures de places nouvelles en 2025 résultent avant tout des autorisations délivrées antérieurement, des procédures d'appels à projets lancés et des engagements pris.

Concernant les établissements et services d'accueil et d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap, il est prévu :

- l'ouverture de 16 places d'hébergement permanent en établissement d'accueil non médicalisé de type foyer de vie au sein du nouveau foyer Le Champ Botrel à Acigné ;
- la création de 5 places d'hébergement permanent de foyer de vie par transformation de 5 places de foyer d'hébergement au sein du foyer Le Domaine à Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine (report de 2024 à 2025) ;
- la création dans le cadre de la reconstruction des foyers du Tertre et de Beaulieu géré par l'Adapei 35 à Redon de 19 places d'hébergement permanent de foyer de vie par transformation de 19 places de foyer d'hébergement, 3 places d'accueil de jour de foyer de vie par transformation de 3 places de section annexe d'établissement et service d'accompagnement par le travail et la création d'1 place d'accueil temporaire en foyer de vie ;
- la création de 2 places d'accueil de jour et 1 place d'accueil temporaire non médicalisées (type foyer de vie) dans le cadre de la reconstruction du foyer des Quatre Pavillons géré par l'Adapei 35 à Saint-Malo.

En dehors du champ médico-social, de nouvelles ouvertures d'habitats inclusifs pour personnes en situation de handicap, soutenus au titre de l'aide à la vie partagée par le Département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, sont prévues, notamment : 3 habitats inclusifs portés par l'association Anne Boivent à Fougères (1) et à Saint-Aubin du Cormier (2) ; 1 habitat inclusif porté par l'association Ker Amélie-Simon de Cyrène à Saint-Malo ; 2 habitats inclusifs

portés par l' Adapei 35 à Vitré (1) et à Redon (1).

Concernant les établissements pour les personnes âgées, d'importantes opérations de travaux débuteront ou se poursuivront en 2025 : les reconstructions des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Tinténiac (géré par l'Hospitalité Saint-Thomas-de Villeneuve), de Corps-Nuds, du centre hospitalier de Janzé, du centre hospitalier Guillaume Régnier à Rennes, de l'accueil de jour autonome de Bain-de-Bretagne (géré par l'aide à domicile en milieu rural).

Un habitat inclusif de 13 logements pour personnes âgées, construit par Espacil Habitat sur la commune de Noyal-sur-Vilaine devrait ouvrir au cours du 2<sup>d</sup> semestre 2025, il sera géré par l' association Saint-Alexis (également gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes qui se situe à proximité de l'habitat inclusif). Un 2<sup>d</sup> dispositif devrait ouvrir en 2025 sur la commune de Laignelet proposant 8 logements pour seniors, construit par la SA HLM Les Foyers et géré par la mairie de Laignelet.

## **B. La tarification de l'accueil de jour, de l'accueil de nuit et de l'accueil temporaire**

L'objectif recherché est de rendre accessibles financièrement ces dispositifs qui concourent au maintien à domicile et au répit des aidants.

Ainsi, sur le secteur des personnes âgées, le Département d'Ille-et-Vilaine octroie une subvention par place et par an aux structures disposant de places d'accueil de jour. Pour 2025, il est proposé de reconduire la subvention à la place de 2024 soit 6 580 euros pour les accueils de jour rattachés à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

De plus, un tarif départemental unique de participation des usagers est pratiqué depuis plusieurs années pour une meilleure équité entre les territoires.

Pour 2025, il est proposé une augmentation de 0,50 % des tarifs des accueils de jour :

- accueils de jour autonomes :

Usagers Breilliens : 19,80 euros pour la journée (repas compris) et 12,03 euros pour la demi-journée ;

Usagers hors Département : 22,96 euros pour la journée (repas compris) et 15,19 euros pour la demi-journée ;

- accueils de jour rattachés à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

Usagers breilliens : 17,70 euros pour la journée (repas compris) et 10,98 euros pour la demi-journée.

Usagers hors Département : 20,85 euros pour la journée (repas compris) et 14,13 euros pour la demi-journée ;

Pour l'accueil de jour des adultes en situation de handicap, conformément à la réglementation et dans un souci d'harmonisation, il est proposé un tarif unique départemental équivalent, conformément à la réglementation, aux deux tiers du forfait hospitalier qui est de 20 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 13,33 euros auquel s'ajoute le prix du repas et du transport. Les tarifs inter établissements mis en place en 2019 seront maintenus au même niveau :

- un tarif unique accueil de jour de 62 euros qui sera acquitté par l'établissement d'origine de la personne à l'accueil de jour par jour de présence ;

- un tarif unique accueil temporaire de 124 euros qui sera acquitté par l'établissement d'origine de la personne à l'établissement d'accueil par jour de présence.

### **C. La maîtrise de l'évolution du reste à charge de l'utilisateur dans les établissements pour personnes âgées**

Dans un contexte de crise financière des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie propose une solution pour augmenter les ressources financières des établissements sans modification de l'autorisation relative à l'habilitation à l'aide sociale au travers de la tarification différenciée.

Les gestionnaires pourront ainsi choisir de fixer, pour les places habilitées, deux tarifs hébergement différents, l'un pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale et l'autre pour les non-bénéficiaires de l'aide sociale, dans la limite d'un écart maximal fixé au niveau national par décret, et sous réserve de l'accueil d'un nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement. Une convention d'aide sociale conclue pour une durée maximale de cinq ans entre le gestionnaire et le Président du Conseil départemental fixera des objectifs en matière d'admission de bénéficiaires de l'aide sociale. En l'absence de décret, il a été décidé lors de la commission permanente d'octobre de lancer une expérimentation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour autant, il est nécessaire d'arrêter les dispositions suivantes pour l'évolution du tarif aide sociale des établissements qui appliqueront la tarification différenciée et pour les tarifs hébergement des établissements qui n'entretraient pas dans l'expérimentation :

Les tarifs hébergement à l'utilisateur pourront évoluer jusqu'à 2 % dans le respect de la négociation budgétaire de fin d'année. Le tarif aide sociale 2024 sera maintenu pour les établissements qui appliqueront la tarification différenciée.

Les tarifs à l'utilisateur maximum seront :

- 75 euros pour l'hébergement permanent ;
- 77 euros pour les unités Alzheimer et l'hébergement temporaire.

Il est proposé de retenir le taux d'évolution minoré pour les établissements accueillant des personnes âgées et dépassant le tarif à l'utilisateur maximum de 0,25 %.

Pour les gestionnaires concernés par la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dépassant le tarif à l'utilisateur maximum, il est proposé l'application annuelle du taux directeur de 0,25 % pour l'évolution de ces tarifs sur la durée du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, à l'exception de l'année 2025.

### **D. La contractualisation**

Afin d'harmoniser les pratiques entre tous les gestionnaires, une programmation de contractualisation avec les gestionnaires d'établissements et services pour personne en situation de handicap de compétence exclusive départementale va être élaborée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette nouvelle programmation débutera en concertation avec les gestionnaires selon leurs attentes et le rythme de leurs évaluations. Par conséquent, sur l'année 2025, il est prévu de négocier un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **E. La tarification des heures effectuées au titre de l'aide-ménagère**

En ce qui concerne les heures effectuées au titre de « l'aide-ménagère » par les services disposant d'une tarification : personnes âgées (GIR 5 et 6) et personnes en situation de handicap, il est proposé pour 2025, de retenir un tarif unique départemental à hauteur de 25,60 euros.

### **F. SEGUR**

Aujourd'hui, l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail, et notamment, les accords de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale du secteur privé à but non lucratif du 4 juin 2024 et l'arrêté du 5 août 2024 portant extension de ces accords, apportent une nouvelle disposition autour du Ségur pour tous. Ceux-ci viennent acter l'extension du Ségur à l'ensemble des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social qui n'en bénéficiaient pas jusque-là. Pour les établissements et services pour personnes en situation de handicap ou pour personnes âgées en Ille-et-Vilaine, cette mesure représente un coût estimé à 2 730 000 euros en année pleine, dont 560 000 euros si l'on se limite aux gestionnaires non signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. L'effet de l'application de cette mesure, étant rétroactif, le coût pour la collectivité se porte à 5 460 000 euros pour 2024 et 2025, auquel il convient également d'ajouter l'impact financier pour les établissements et services relevant du secteur de la protection de l'enfance.

Si la mesure en tant que telle n'est pas remise en question et vaut reconnaissance professionnelle pour toutes ces personnes qui exercent un métier au service d'une mission de service public au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux, il n'en demeure pas moins que la situation financière du Département ne permet pas à ce stade d'engager ces dépenses supplémentaires. La collectivité est contrainte de suspendre pour l'instant afin d'en examiner la soutenabilité dans son budget global qui sera soumis à la session de l'assemblée du mois de mars 2025.

Au niveau national, les Départements sont mobilisés pour obtenir de l'Etat une prise en charge optimale du coût de cette mesure, décidée sans concertation, même au milieu de l'exercice budgétaire en cours.

## Décide :

- la fixation d'un taux directeur à 0 % pour les établissements et services disposant d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

- la création de places dans les établissements et services pour adultes en situation de handicap ainsi qu'une adaptation de l'offre et des extensions non importantes dans les établissements pour personnes âgées telles qu'exposées ci-dessus ;

- une subvention à la place pour les accueils de jour rattachés à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 6 580 euros et une participation de l'utilisateur de :

. accueils de jour autonomes :

Usagers Breilliens : 19,80 euros pour la journée (repas compris) et 12,03 euros pour la demi-journée ;

Usagers hors Département : 22,96 euros pour la journée (repas compris) et 15,19 euros pour la demi-journée.

. accueils de jour rattachés à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

Usagers Breilliens : 17,70 euros pour la journée (repas compris) et 10,98 euros pour la demi-journée ;

Usagers hors Département : 20,85 euros pour la journée (repas compris) et 14,13 euros pour la demi-journée ;

- une participation de l'utilisateur pour l'accueil de jour pour adultes en situation de handicap équivalent aux 2 / 3 du forfait hospitalier auquel s'ajoutent des frais de repas et des frais de transports ;

- un maintien des tarifs inter-établissement sur le secteur des personnes handicapées :

un tarif unique accueil temporaire de 124 euros et un tarif unique accueil de jour de 62 euros ;

- le maintien du tarif à l'usager maximum dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 75 euros pour l'hébergement permanent et 77 euros pour les unités Alzheimer et l'hébergement temporaire, et d'un taux minoré pour les établissements pour personnes âgées dépassant le tarif maximum ;

- la confirmation de la mise en œuvre des tarifs différenciés selon les modalités votées lors de la commission permanente d'octobre 2024 ;

- la poursuite de la démarche qualité et de la contractualisation dans les établissements ;

- la fixation d'un tarif horaire pour les services ménagers de 25,60 euros ;

- de sursoir, dans l'attente de l'adoption du budget 2025, à la mise en œuvre de la nouvelle extension du Ségur selon l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif.

### Vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 6

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 8 novembre 2024

ID : AD20240353

Pour extrait conforme